



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 7 juin 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (16) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (1) : FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Catherine

Absents excusés (2) : DESGARCEAUX Nathalie, MESSINA Nathalie

Secrétaire de séance : JUNCA-GOARDERES Alexandre

2023-6-7

SOUSCRIPTION D'UN FORFAIT ANNUEL AUPRES DE LA SACEM POUR LA MUSIQUE AU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire expose

Conformément à l'article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle, la diffusion des œuvres de l'esprit nécessite l'autorisation préalable et écrite de leurs auteurs. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) doit préalablement faire l'objet d'une déclaration et de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L. 132-18 du Code de la propriété intellectuelle.

Pour les communes de moins de 5 000 habitants, la SACEM propose un forfait annuel (événements illimités) pour la musique au centre de loisirs. Ce forfait s'élève à 86,39€ HT (tarif général) par an et par établissement. L'adhésion de la commune l'AMF permet de bénéficier d'une réduction de 25% la souscription à ce forfait (soit 69,11€ HT).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de souscrire ledit forfait auprès de la SACEM pour le Centre de loisirs et d'accueil périscolaire

Le Conseil municipal

Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 122-4 et L. 132-18

et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DECIDE de souscrire au forfait annuel de la SACEM intitulé « pour la musique à l'école, à la crèche et au centre de loisirs » pour l'établissement suivant : Centre de loisirs

Article 2 : DIT que le montant total de l'adhésion annuelle à ce forfait pour l'établissement désigné à l'article 1^{er} est de 69,11 € HT.

Article 3 : PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les documents et actes afférents au dossier.

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
JUNCA-GOARDERES Alexandre



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.